

# Gemcitabine Sun 10 mg/mL, solution pour perfusion en poche de 120 ml – [gemcitabine (chlorhydrate de)]

PUBLIÉ LE 07/01/2026 - MIS À JOUR LE 01/04/2026

RUPTURE DE STOCK 12/11/2025

## DCI

gemcitabine (chlorhydrate de)

## Indications

- La gemcitabine est indiquée dans le traitement du cancer de la vessie localement avancé ou métastatique, en association avec le cisplatine.
- La gemcitabine est indiquée dans le traitement de patients atteints d'adénocarcinome du pancréas localement avancé ou métastatique.
- La gemcitabine, en association avec le cisplatine, est indiquée dans le traitement en première ligne des patients atteints de cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) localement avancé ou métastatique. Un traitement par gemcitabine en monothérapie peut être envisagé chez les patients âgés ou chez ceux ayant un indice de performance de 2.
- La gemcitabine est indiquée dans le traitement du carcinome épithélial de l'ovaire localement avancé ou métastatique, en association avec 2 le carboplatine, chez les patientes en rechute suite à un intervalle sans récurrence d'au moins 6 mois après un traitement en première ligne à base de sels de platine.
- La gemcitabine, en association avec le paclitaxel, est indiquée dans le cancer du sein inopérable, localement récidivant ou métastatique, en rechute après une chimiothérapie adjuvante/néoadjuvante. La chimiothérapie antérieure doit avoir comporté une anthracycline sauf si celle-ci est cliniquement contre-indiquée.

## Laboratoire exploitant

Sun Pharma France

## Observations particulières

- Situation à l'hôpital : rupture
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d'unités de la spécialité Gemcitabine 10 mg/ml, solution for infusion, 1 single dose bag (1800 mg/180 ml) initialement destinées au marché anglais à compter du 31/03/2026
- ↓ Lettre d'information du laboratoire Sun Pharma France en date du 31/03/2026 à l'attention des professionnels de santé (01/04/2026)
- Date de remise à disposition prévue : indéterminée

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).*

*Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et*

*respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*